



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Alsace-Lorraine

Question écrite n° 45704

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre sur les suggestions exprimées par les Patriotes résistants à l'annexion de fait d'Alsace et de Moselle (PRAF) et le Groupement des anciens expulsés et réfugiés d'Alsace et de Moselle (GERAL). Ils souhaitent l'élaboration d'un texte stipulant les modalités de versement différé d'une indemnité forfaitaire ; une allocation d'attente imputable sur cette indemnité pourrait d'ores et déjà être instituée en faveur des PRAF âgés de plus de 90 ans et, sans condition d'âge, au profit des bénéficiaires de l'allocation du fonds de solidarité. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis sur ce point.

Texte de la réponse

En raison des difficultés actuelles liées aux contraintes budgétaires impératives imposées par la situation, il paraît difficile de laisser espérer que des améliorations significatives pourront être réalisées prochainement. Toutefois, le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre est tout à fait disposé à examiner de la manière la plus attentive qui lui soit possible, la situation des patriotes réfractaires à l'annexion de fait (PRAF) qui, à l'époque ont très fermement et très courageusement pris position en faveur de la France.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45704

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 1996, page 6237

Réponse publiée le : 3 février 1997, page 508